

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2025
PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	29	29
Date de la convocation		
11/04/2025		
Date d'affichage		
11/04/2025		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 17 Avril 2025 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt cinq
et le dix-sept avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), PINEL Yves (St Priest la Roche), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines)

Excusés : CHATRE Philippe (Cordelle), PERRIN Gérald (St Priest la Roche)

Secrétaire de séance : Charles BRUN

1) Approbation du procès-verbal du 27 mars 2025

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire l'approbation du procès-verbal du 27 mars 2025.

Le Conseil approuve le procès-verbal en l'état et à l'unanimité.

Le Président demande l'accord du Conseil pour ajouter à l'ordre du jour les points n° 11 - AFCCR proposition de délibération de soutien et n°12 - Demande de subvention fond vert.

M. NEYRAND signale une erreur dans l'en-tête du PV du dernier Conseil et demande à ce que les délibérations soient fournies avant les instances décisionnelles. En effet il est difficile d'approuver des documents qui ne sont pas formellement présentés en amont de la réunion et cela pourrait entacher d'illégalité les décisions prises.

2) Projets d'implantation en cours

Présentation faite par D. GIVRE

- Implantation DUREL Machine sur le parc d'activité des Jacquins Est :

Actuel locataire de la Résidence d'entreprises depuis 3 ans, la société a un projet de construction de 450 m² sur 1389 m² de terrain pour développement de son activité avec 5 salariés à terme.

DUREL Machine a également un intérêt pour une partie du terrain de 2 622 m² initialement prévu pour un parking sur la tranche 3, étude de maîtrise d'œuvre au démarrage. La société a besoin d'un accord de principe, mais projet à revoir car l'implantation sur limite interdite.

Le Président explique qu'il s'agit du terrain entre la caserne de pompiers et Etiq'Pro, la société Durel Machine est innovante dans la retaillage des lames de scie à ruban.

- Parc d'activité des Jacquins Est : projet d'extension AMI de 650 m² nécessitant l'achat de 550 m² de terrain supplémentaire pour installation d'une cabine de peinture afin d'internaliser ce service aujourd'hui sous-traité, étude de maîtrise d'œuvre au démarrage.

- Le Président précise que l'entreprise a demandé une clause de confidentialité, son nom ne sera donc pas cité. Parc d'activité des Jacquins Ouest : Implantation d'une nouvelle activité industrielle, construction de 12 000 m² sur 34 000 m² de terrain pour installation de :

- Phase 1 : activité d'extraction de matières premières dans des déchets – 10 000 m² bâties sur 25 000 m² de foncier minimum - 50 salariés projetés à terme.
- Phase 2 : nouvelle activité de prototypage de mobilier/équipements urbains à partir des matières premières recyclées – 2000 m² bâties sur 4 000 m² de foncier minimum – quelques salariés à terme

Projet au stade de démarrage, mais souhait d'avoir un accord de principe et une option le temps de conduire des études complémentaires très coûteuses.

L'entreprise souhaite savoir si ENEDIS sera capable de répondre à ses besoins importants en électricité.

H. ROFFAT interroge sur la différence entre la surface demandée par la société et le projet de construction.

Le Président explique qu'il y aura de la voie de circulation pour les poids lourds et peut être un projet d'extension par la suite et précise qu'il y aura des clauses de retour pour sécuriser car il y aura des constructions sur le terrain ;

- D. GIVRE poursuit avec la Zone Le Forestier : Projet d'investissement immobilier et de requalification du bâtiment d'entrée du site par M. Broyer et

Buisson (deux anciens industriels du Roannais) pour proposer une offre de petits ateliers, bureaux et espaces de séminaires et team building.

Le Président rappelle que ce dossier n'avait pas abouti avec Arc en Ciel et que la société envisage des travaux d'amélioration sur le bâtiment qu'elle occupe actuellement. M. Broyer a déjà racheté une partie du bâti de la zone pour la restauration de véhicule ancien et un atelier de sellerie et souhaiterai éviter le découpage de la zone.

JF DAUVERGNE souligne l'intérêt de racheter le bâtiment « Lucas » pour des activités en cohérence avec leur projet plutôt que de le laisser partir pour un usage indéterminé. Le Président demande de faire préciser ce point.

3) Prix de vente des terrains Parc des Jacquins

Présentation faite par le Président

Malgré l'augmentation en début de mandat, les prix n'étaient plus harmonisés avec les prix pratiqués dans les secteurs alentours.

Il est donc proposé par le Bureau la tarification ci-dessous :

Jacquins Ouest → 35 € HT/m²

Jacquins Est → 25 € HT/m²

Jacquins Est (parcelles pentues derrière la ferme) → 20 € HT/m² ces parcelles avaient été acheter puis reprise par la CoPLER via clause de retour.

Le Président indique qu'il faudra étudier la possibilité de dissociation entre le foncier bâti et non bâti, sous forme de bail de longue durée.

J.F. DAUVERGNE interroge sur la disponibilité foncière sur les zones.

Le Président, détaille sur Jacquins Ouest il restera 3,45 ha + 1,28 ha.

H. GEINDRE indique que sur Jacquins Est, il restera 550m² + 450m² ainsi que 1.3 ha sur la zone derrière la ferme.

Le Président explique que cette zone derrière la ferme sur Jacquins Est, s'avère très pentue et nécessite beaucoup de terrassement il faudra peut-être envisager la construction par la CoPLER de bâtiment « en blanc ».

Délibération adoptée à l'unanimité

4) Bilan des Zones d'Accélération Energies Renouvelables

Le Président, explique, la loi APER : Accélération de la Production d'Energie Renouvelable puis les ZAENR Zones d'Accélération d'Energie Renouvelable, il a été demandé à toutes les communes de remplir un document complexe pour répertorier ces différentes zones, certaines communes ont rendues réponses au document, mais d'autres n'ont fait aucun retour.

Il précise que de son côté, la Chambre d'agriculture a établi une carte pour définir les zones susceptibles d'accueillir des PV au sol sur des terrains agricoles ou naturels (cf point 4). Le Président attire l'attention des membres du Conseil sur les risques de mécontentement des professionnels agricoles si le territoire passe à côté de cette cartographie et des possibilités que cela pourra apporter par la suite.

V. ROGER précise que les communes avec des procédures encore en cours sur les zones d'accélération peuvent faire appel à Marine Guillot, chargée de mission transition écologique pour les accompagner.

5) Document-cadre de la Chambre d'agriculture relatif au PV au sol

Présentation faite par V. ROGER

Ce document a pour but de définir les zones agricoles pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques au sol dans ce cas la parcelle devient productrice d'énergie et plus agricole ou de l'agrivoltaïsme avec différents types de panneaux (panneaux en hauteur, traqueur, toiture, ...) permettant en plus de la production d'énergie de continuer l'exploitation agricole.

Aucune zone n'a été recensée sur le territoire de la CoPLER, il n'y aura donc pas de photovoltaïque au sol mais il reste possible de faire de l'agrivoltaïsme sur notre territoire.

En résumé, l'avis et l'analyse de la CoPLER est de :

1. Regretter l'absence de concertation avec les communes et les EPCI
2. S'interroger sur l'absence de nombreux délaissés de voiries existants notamment le long de la RN7, l'ex-RN82
3. S'interroger sur l'absence d'une ancienne décharge polluée à Régny faisant l'objet d'une fiche Infosols SIS (N° du site : SSP000406201) – max. 1,6 ha
4. Regretter que le document-cadre se contente de répondre strictement à la loi APER et n'intègre dans la réflexion ni l'agrivoltaïsme, ni le volet économique de l'énergie dans l'activité de l'exploitation
5. Demander à la Chambre d'agriculture de poursuivre son travail :
 - Intégrer les délaissés, les sites pollués et les parcelles non-productives identifiables (exemple : terrains rocheux ...) en zone A et N
 - Pour apporter une réflexion globale sur la production photovoltaïque en zones A et N notamment l'agrivoltaïsme.
 - Réaliser une carte des sols pour l'agrivoltaïsme fondée notamment sur les valeurs agronomiques des sols, → exemple de la Chambre d'agri de la Côte d'Or
 - Travailler en partenariat avec les communes et les EPCI pour produire une doctrine départementale clarifiant l'intégration de la production d'énergie dans l'activité agricole (revenus/transmission/ évolution des pratiques agri sous des panneaux PV etc...)

J.P. JUSSELME souligne qu'il faut tenir compte des repreneurs et du circuit de récupérations de cette énergie renouvelable et des contraintes techniques que cela impose. (proximité d'un transformateur)

J.F DAUVERGNE indique que les communes ont été interrogées et qu'il a répondu à la chambre d'agriculture que des terrains étaient disponibles sur sa commune et que l'étude n'a pas été menée correctement puisque ceux-ci n'ont pas été recensés.

J.M. GIRAUD rappelle que le PLUi interdit l'installation de panneaux photovoltaïques au sol et qu'il faut le revoir.

V. ROGER explique que le PLUi avait repris les recommandations de la chambre d'agriculture, CDPENAF et Etat. Notre PLUi est correct pour le moment et sera à modifier si le Conseil décide de faire évoluer sa position sur le sujet.

J.J. BABE informe qu'il y a eu en février une révision de l'achat de l'électricité pour favoriser les grands projets de photovoltaïque et qu'il sera difficile de cartographier nos sols, car certaines zones sont très rocailleuses.

F. MARTEIL ajoute que l'analyse de la chambre d'agriculture est complexe au vu de la nature de nos sols et des zones Natura 2000.

V. ROGER corrige, le classement en zone Natura 2000 ne fait pas partie des critères, les zones intégrées dans le document-cadre sont les surfaces incultes ou inexploitées depuis plus de 10 ans, les sites pollués, les délaissés etc, ...Sont exclues les parcelles des Zones Agricoles Protégées (ZAP), Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (AFAF) et les Périmètres de Protection des espaces Agricoles et Naturels (PAEN).

Le Président rappelle que Marine Guillot est disponible pour aider les communes qui le souhaitent et qu'il est important de ne pas laisser passer ce document cadre sans souligner les manquements à la chambre d'agriculture.

H. ROFFAT, précise que la chambre d'agriculture a été interrogée sur la méthodologie utilisée pour définir les 86 ha de la CDPENAF compatibles avec du photovoltaïque au sol dans la Loire. Puis pour l'agrivoltaïsme, le problème est que les projets commencent à arriver mais que la chambre d'agriculture n'a pas prévu de cadre et critères pour ces premiers projets. Et souligne la difficulté pour les communes de répondre aux questions et faire face à la pression des agriculteurs. Si cela pose problème, il faut renvoyer les agriculteurs vers la chambre d'agriculture pour qu'elle leur apporte les réponses.

T. CRIONAY alerte sur la problématique du morcellement territorial et des terrains photovoltaïques au sol et de l'agrivoltaïque clos qui empêchent le passage de la faune.

H. ROFFAT explique que la question s'est déjà posée et que les grandes installations photovoltaïques sont séparées en plusieurs parcs afin de permettre le passage des animaux.

Le Président interroge le Conseil sur l'accord de l'envoi à la chambre d'agriculture de l'avis et analyse.

Délibération adoptée à l'unanimité

6) Evaluation de l'optimisation du réseau Cars Région Sud Roannais

V. ROGER présente, dans le cadre, du renouvellement de ses contrats de prestation de transport à la mi 2024, la Région a fait évoluer l'offre de service de la ligne commerciale L20 :

1. Suppression du barreau Balbigny <-> Neulise → L20 = Neulise <-> Roanne
2. Ajout d'un horaire de à 6h07 à Roanne pour arriver à Neulise (Jacquins) à 6 h 42 → permet aux salariés des Jacquins de venir et repartir en bus.

3. Horaires désormais fixes pour se rendre le Samedi à Roanne (avant TAD) → permet d'aller et revenir à/de Roanne 2 fois dans la journée (8h03 et/ou 13h03) d'y rester soit le matin, soit l'après-midi soit la journée.

La Région observe une baisse de la fréquentation en semaine → c'était attendu car les voyageurs de Balbigny prennent désormais le train. Quasiment pas de passagers pour l'horaire de 6 h 07 Roanne → Neulise (Jacquins) MAIS pas d'information de la Région à la CoPLER sur la création de ce service et donc pas de communication aux habitants et entreprises. Très faible fréquentation de la ligne le samedi et pendant les vacances scolaires.

J.F. DAUVERGNE demande si la CoPLER a fait de la communication à ce sujet.

H. GEINDRE répond que nous n'avons pas pu faire de communication car la CoPLER n'était pas informée des changements.

Le Président précise qu'il y a eu des réunions de travail et des propositions faite à ce sujet et que la région devait faire remonter l'information mais qu'aucun retour ne nous est parvenu. La Région souhaite supprimer la ligne car la fréquentation est trop faible, mais la CoPLER demande un délai supplémentaire pour permettre de faire de la communication sur les zones concernées afin de mettre en avant cette ligne et les horaires auprès des salariés du parc économique des Jacquins et des habitants de Neulise, Vendranges, l'Hopital/Rhins.

Délibération adoptée à l'unanimité

7) Convention d'utilisation du mini-bus électrique

Présentation faite par V. ROGER

Le mini-bus 9 places cédé gratuitement par la Région est arrivé, sa mise à disposition est prévue pour les structures en lien avec la compétence « Enfance-Jeunesse » de la CoPLER

Pour les projets en lien avec les compétences de la CoPLER (base nautique, château de la Roche, etc...)

Gratuité hormis le rechargement de la batterie + hors champ de la concurrence
Contraintes liées au minibus 300 km d'autonomie « officielle » et 5 heures de recharges en rapide.

La proposition d'ordre de priorité pour les associations est la suivante :

ASAJ + GOAL Foot

Accompagnatrice d'initiative jeunesse

Centre de Loisirs

Service et élus de la CoPLER

La proposition de convention comprend les points principaux ci-dessous :

- Gestion par la CoPLER
- Réervation 15 jours à l'avance minimum
- Rechargement électrique à la charge de la structure
- Entretien intérieur et extérieur par la structure
- Etat des lieux de sortie et de retour
- Assurance RC par l'association pour le véhicule et le chauffeur
- Caution de 3.000 €

Le Président rappelle que ce véhicule est un don de la Région.

J.J. BABE interroge sur l'assurance.

Le Président indique que les éléments sont en cours d'étude auprès de notre assureur. Et précise que les modalités d'utilisation pourront évoluer si besoin.

Délibération adoptée à l'unanimité

8) Terrain de foot synthétique

Le Président présente, la nouveauté sur ce sujet est que le portage imaginé où la CoPLER apportait des fonds mais ne portait pas le projet n'est pas viable, car la commune n'est pas en capacité financière de réaliser le projet de terrain de foot synthétique dans un délai de 3 à 5 ans.

Il a donc été évoqué en Bureau, soit de clore le projet, soit de proposer un nouveau plan de financement avec différentes options de portage.

H. GEINDRE compare les tableaux avec le portage par Saint Just la Pendue ou avec un portage par la CoPLER, avec autofinancement de 404 690 €.

La seule subvention acquise est celle de Département via le contrat négocié n°2, les autres demandes de subventions sont en cours.

S. REULIER demande l'avis des communes concernées par le projet de terrain de foot synthétique sur le montant de leurs participations.

J.P. JUSSELME indique qu'il y a eu le débat au Conseil municipal et qu'il n'y a pas de refus mais beaucoup de questions notamment sur l'emplacement et sur des solutions alternatives pour diminuer le coût.

Le Président rappelle qu'il y a déjà une différence de 200 000 € en moins sur Neulise par rapport à l'emplacement sur la commune de Saint Just La Pendue.

S. REULIER, informe que dans sa commune des demandes ont déjà été faites, pour un terrain synthétique et qu'une estimation de 600 000 € était proposée.

H. Geindre indique que le bureau d'étude ayant réalisé l'avant-projet sera présent lors de la réunion du 14 Mai afin de répondre aux questions techniques et financières. Et rappelle qu'il ne s'agit pas que d'un revêtement synthétique de terrain de foot mais qu'il s'agit d'un complexe sportif avec l'éclairage, le terrassement, les abords du terrain, clôtures...

Le Président explique que le débat du jour ne porte pas sur le lancement des travaux mais sur le lancement d'une étude et savoir si la CoPLER porte ou pas ce projet. Il rappelle que le but est de répondre au besoin d'une association importante pour l'intercommunalité.

F. MARTEIL interroge sur le fait que ce projet ouvre la porte à beaucoup de demandes de financement de toutes les associations du territoire pour les espaces d'accueil collectif d'intérêt communautaire au niveau sportif.

H. GEINDRE explique, concernant les équipements sportifs d'intérêt communautaire désignés dans le statut de la CoPLER il n'y en a qu'1 seul à ce jour : il s'agit de la base nautique de Cordelle. Pour les clubs sportifs d'intérêt communautaire, figure au statut de la CoPLER le soutien aux clubs sportifs intercommunaux regroupant au moins trois clubs du territoire dans une même structure. A ce jour, seul Goal Foot répond à ce critère.

J.F. DAUVERGNE demande confirmation sur le fait qu'il y aurait plusieurs moyens d'aider ce projet. Par exemple en modifiant l'intérêt communautaire en ajoutant des équipements sportifs ou selon les statuts, soutenir le club. Cela relève plutôt de l'intérêt communautaire. Sur le partage des coûts entre les communes de la CoPLER, il estime que les communes concernées doivent participer de façon plus significative.

T. CRIONAY souligne que ce projet doit sortir de terre sans trop de dérives.

J.M. GIRAUD est favorable au projet et évoque la possibilité de créer une convention pour que les structures (club, école, centre de loisirs...) des autres communes de la CoPLER puissent profiter du terrain.

C.BRUN estime que lorsque la majorité des communes de la CoPLER sont concernées, il est difficile d'être contre ce projet, mais que le club de foot de sa commune compte 200 licenciés et qu'il a déjà été demandé un terrain synthétique ; la commune seule ne pourra pas porter le projet et le club risque de perdre des licenciés.

H. ROFFAT argumente sur l'importance de ce projet pour la CoPLER ainsi que pour les jeunes du territoire, il souhaite reparler et retravailler ce projet avec tous les acteurs.

J.F. NEYRAND indique que sa commune est favorable, mais que le montant financier reste à affiner en fonction du cout et d'étudier la faisabilité de ce projet. Il souligne que Goal Foot est un acteur d'éducation important sur le territoire.

B. FOURNEL revient sur la recherche d'autres financements possibles notamment via des fondations, du mécénat... mais rappelle que la CoPLER ne pourra pas aller chercher ces financements et qu'il faudra accompagner Goal Foot dans la quête de ces fonds supplémentaires.

J.F. DAUVERGNE propose de donner un accord de principe ce jour et de délibérer sur l'intérêt communautaire plus tard lorsque plus d'éléments seront à disposition et que le projet sera plus avancé.

Le Président indique que Goal Foot attend une position de la CoPLER rapidement. Et propose de délibérer ce soir en proposant un vote à bulletin secret ; les membres du Conseil refusent.

J.F. NEYRAND précise que le sujet du vote est de savoir si le Conseil prend l'intérêt communautaire pour étudier ce projet.

Si l'étude montre que le projet n'est pas réalisable financièrement parce que les communes ne peuvent pas financer ou que la CoPLER ne parvient pas à lever les fonds ou par manque de subvention, dans ce cas l'intérêt communautaire aura été pris sur quelque chose qui n'existera pas, mais ce n'est pas gênant. Et que sans l'intérêt communautaire, ce projet ne pourra jamais voir le jour. Le vote ne porte pas sur la

réalisation du projet ou le lancement des travaux ; si on ne lance pas l'étude, la viabilité du projet ne sera jamais connue.

Délibération adoptée à l'unanimité

9) Budget assainissement - Créances éteintes

Présenté par V. GRIVOT

Le SGC Loire Nord a transmis la liste des produits dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement sur le budget assainissement.

En effet, malgré les poursuites engagées par le Trésorier Public, celui-ci n'a pas pu encaisser les sommes dues par certains redevables du fait de débiteurs insolubles, de débiteurs redevables d'une somme modique, d'effacements de dettes de débiteurs et de liquidations judiciaires d'entreprises.

Il faut donc prononcer des créances éteintes sur le budget assainissement pour la somme de 249,54 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

10) Budget principal et château : DM1

Présenté par V. GRIVOT

Lors de la préparation budgétaire, une erreur a été commise sur le montant des résultats d'investissement de 2024, ce sont les résultats après RAR qui ont été saisis, de ce fait, le budget n'est pas correct et il convient de faire une DM.

La Décision Modificative proposée est :

- Pour le budget principal : l'imputation 001 solde d'exécution de la SI reporté saisi dans le BP 293 255.22€, DM 378 923.83€ correctifs après DM à 672 179.05€ ; imputation 2313 (opération 99) saisie dans le BP 643 753.42€, DM - 378 923.83€, correctif après DM à 264 829.59€
- Pour le budget château : l'imputation 001 solde d'exécution de la SI reporté saisi dans le BP 15 041.20€, DM -7 186.89€ correctifs après DM à 7 854.31€ ; imputation 2313 (opération 10) saisie dans le BP 12 786.89€, DM 7 186.89€, correctif après DM à 19 973.78€

J.M. GIRAUD interroge sur l'affectation des résultats.

H. GEINDRE explique qu'il y a eu confusion entre 2024 et 2025. Et que ceci fait partie des dépenses d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) AFCCRE Proposition de délibération de soutien

Le Président fait la lecture au membre du Conseil du courrier reçu de Philippe LAURENT, Président de l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe), demandant le soutien des collectivités à manifester leurs oppositions au scénario de l'UE qui souhaite réaffecter les enveloppes correspondant aux fonds européens vers les nouvelles priorités notamment la Défense.

J.F. NEYRAND est plutôt contre.

J.F. DAUVERGNE est mitigé car au vu de la menace, il est important de se réarmer mais il ne faut pas sacrifier la politique de cohésion et les fonds européens.

Le Président rappelle que nous avons actuellement en cours des demandes de subventions issues de fonds européens, notamment pour les berges du château.

B. FOURNEL indique que de nombreux fonds remontent à l'Europe au vu des difficultés à les obtenir en France.

H. ROFFAT précise que les fonds européens bénéficient à tous indirectement.

Le Président demande le vote du **Conseil qui délibère comme suit** :

- **4 Abstentions** B. FOURNEL ; J.M. GIRAUD ; B. DAVID ; J.P. JUSSELME
- **1 Contre** J.F. NEYRAND
- **24 Pour**

12) Demande de subvention Fonds vert pour la renaturation des cours

Le Président indique qu'une demande de subvention fond vert à hauteur de 225 k€ pour la renaturation des cours de crèches, mais que cette fois une décision du Président ne suffit pas, il faut une délibération du Conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Demande ADAJEP Cordelle pour expérimenter un poste de directeur à mi-temps sur 18 mois (40k€). Le Président regrette l'absence de M. CHATRE.

Il présente la demande de l'ADAJEP, qui est le support de gestion de la crèche et centre de loisirs de Cordelle, pour expérimenter un poste de directeur à mi-temps sur 18 mois (40k€).

La crèche de cette association avait connu des difficultés, mais a réussi à s'équilibrer ; En revanche le centre de loisirs reste en difficulté. Il est proposé par la MJC et certains dirigeants de renforcer la directrice en ajoutant un directeur à mi-temps.

Le Président s'interroge sur le bien-fondé de ce projet car ajouter un responsable sans régler le problème avec le responsable en poste ne semble que reporter sans régler le souci.

J.F DAUVERGNE, explique que pour les CLSH Régny/Pradines gérés par la SPL, il est imposé une directrice 100% en décharge administrative (sachant que celle-ci n'a pas le droit de s'occuper des enfants) ; cela explique une partie du déficit, elle pourrait potentiellement être mutualisée avec le centre de Cordelle.

R. COQUARD précise que Cordelle est la seule commune qui n'est pas actionnaire de la SPL et pense qu'il serait bien que cela change.

H. ROFFAT souhaite agir de suite sans engager plus de fond, il faut prendre une décision sur la directrice de Cordelle.

Le président demande l'avis du Conseil pour annoncer aux responsables du centre de loisirs de Cordelle que la CoPLER n'est pas d'accord avec le projet de directeur supplémentaire à mi-temps et qu'ils doivent régler le problème avec la directrice en poste en interne. Les membres du conseil approuve cette position.

Groupe de travail partage FBI et CFE base minimum

Le Président rappelle qu'il a été demandé à toutes les communes (Neulise, Saint Symphorien de Lay, Régny) de désigner un représentant et que cela doit être fait rapidement afin de commencer le travail.

Bilan fin de mandat : 12 et 23/06/2025

Le Président souhaite faire un bilan de fin mandat, deux dates retenues le 12 Juin à 19 h à Saint Symphorien et le 23 Juin à Vendranges à 19h.

H. ROFFAT accueille à Neulise le 27 avril le congrès des anciens sapeur pompiers de Paris et durant le temps des assemblées générale, il souhaite proposer une activité aux accompagnateurs/trices et demande l'accès au Château de la Roche
T. CRIONAY indique faire le nécessaire pour donner l'accès.

Le Président informe que le classement national a été reçu suite à la compétition de Canoé kayak de ce week-end sur la base nautique. Et demande l'envoi aux élus du reportage fait sur ce sujet.

Fin de séance 22 h 30

Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 17/04/2025

Le secrétaire de séance,

Charles BRUN

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN